



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11 – 15 mars 2002

Assistance technique

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique s'est réuni du 4 au 6 décembre 2001 à Bangkok, en vue d'examiner les questions liées à l'assistance technique soulevées à l'occasion de la troisième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (paragraphe 61, Rapport de la troisième session de la Commission intérimaire sur les mesures sanitaires).
2. À sa troisième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP):
 - a recommandé que le rôle de la CIMP en matière d'assistance technique soit pleinement pris en compte dans la planification stratégique et les décisions concernant le programme de travail;
 - a adopté les recommandations concernant l'évaluation des capacités phytosanitaires et les futures activités de la CIMP en matière d'assistance technique;
 - est convenue de créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'appliquer les recommandations.
3. Le Groupe de travail informel a recommandé le maintien de ses fonctions de Groupe de travail *ad hoc* sur l'assistance technique. Cependant, certains membres du groupe de travail informel ont constaté qu'il était difficile de traiter des questions d'assistance technique dans le cadre d'une réunion pendant laquelle la planification stratégique pour la Commission intérimaire faisait également l'objet de débats. Il a été constaté que le groupe de travail informel pouvait servir à élaborer des recommandations pour faire face aux principaux problèmes de planification stratégique, mais qu'il était souhaitable de confier à des experts la mise en œuvre et le volet opérationnel des projets d'assistance technique.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Le Groupe de travail informel a examiné plusieurs questions concernant l'évaluation des capacités phytosanitaires, comme spécifié dans les recommandations de la troisième session de la Commission intérimaire et mentionné au paragraphe 10 de l'annexe XVI du rapport. Le Groupe s'est déclaré en faveur de la mise à jour du mécanisme d'évaluation des capacités phytosanitaires, afin que celui-ci prenne en compte les nouvelles normes et qu'il inclue des composantes analytiques supplémentaires. Le groupe a constaté que le projet d'évaluation des capacités phytosanitaires allait être traduit dans d'autres langues de la FAO, une fois la version anglaise mise à jour. L'élaboration d'un CD-ROM est également prévue. Ce CD-ROM présentera l'évaluation des capacités phytosanitaires et d'autres informations de nature générale relatives à la protection des végétaux, pour aider les pays à évaluer leurs capacités phytosanitaires. Enfin, il a été proposé d'intégrer un modèle type à l'évaluation des capacités phytosanitaires, afin d'aider les pays à identifier les sources d'une assistance technique.

5. Le Groupe de travail informel a constaté que, bien que l'évaluation des capacités phytosanitaires soit un outil d'autoévaluation destiné à tous les pays, le mécanisme était plus efficace lorsqu'il était appliqué avec l'aide d'un expert et la participation de responsables gouvernementaux de haut niveau. Le Groupe a recommandé la création d'une équipe d'experts chargée d'aider à mettre à jour le mécanisme d'évaluation des capacités phytosanitaires et d'aider les pays à le mettre en œuvre.

6. La Commission intérimaire est invitée à :

1. *Appuyer* le rôle de groupe de travail *ad hoc* sur l'assistance technique du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, en admettant la nécessité que certains aspects de l'assistance technique doivent être traités par des experts.
2. *Cautionner* la mise à jour du mécanisme d'évaluation des capacités phytosanitaires, de façon qu'il prenne en compte les nouvelles normes, et l'ajout d'autres composantes analytiques.
3. *Approuver* la traduction du mécanisme d'évaluation des capacités phytosanitaires dans d'autres langues de la FAO, une fois la version anglaise mise à jour.
4. *Recommander* l'élaboration d'un CD-ROM présentant l'évaluation des capacités phytosanitaires et d'autres informations phytosanitaires de nature générale intéressant la Commission intérimaire et la mise au point de lignes directrices ayant pour objectif d'aider les pays à évaluer leurs capacités phytosanitaires.
5. *Recommander* l'intégration d'un modèle type au mécanisme d'évaluation des capacités phytosanitaires, afin d'aider les pays à identifier les sources d'assistance technique.
6. *Recommander* la création d'une équipe d'experts chargée d'aider les pays à effectuer une évaluation de leurs capacités phytosanitaires.